



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 650'000.- relative à l'alimentation en eau du secteur Châtillon – La Rouvraie**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 mai 2025 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 650'000.- est accordé au Conseil communal pour l'alimentation en eau de la zone de La Rouvraie et l'interconnexion avec le réseau du SEHB.

**Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7100 Approvisionnement en eau » et amorti conformément à la loi au taux moyen de 5.60% l'an.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
Jean Fehlbaum                      Patrick Ginggen